

Demande à déposer pour **une césure au 1^{er} septembre - le 30 septembre au plus tard.**

Pour **une césure au 1^{er} janvier – le 30 novembre au plus tard**, auprès du référent césure de son département de formation.

Je soussigné(e)		N° de dossier							
Nom		Prénom							
Inscrit(e) en	Mention :							Année : 2020/2021	
	Parcours :								

Période de césure souhaitée (cocher votre situation) :

Semestre 1

Semestre 2

Semestre 1+2

Projet de césure (Cocher votre situation) :

Formation dans un autre domaine

Formation dans un autre domaine à l'étranger

Stage

Emploi à plein temps ou à mi-temps

Engagement bénévole

Service civique en France ou à l'étranger

Corps européen de solidarité

Volontariat de solidarité internationale

Volontariat associatif en France ou à l'étranger

Volontariat international en entreprise

Volontariat international en administration

Entreprenariat

Autre (précisez) :

Pièces à joindre au dossier :

Joindre obligatoirement **une lettre de motivation** détaillant les modalités de la césure envisagée.

Dans le cas d'une césure réalisée auprès d'un organisme d'accueil, fournir obligatoirement une **attestation de la part de l'organisme d'accueil** prêt à s'engager sur la période.

Attestation d'assurance en **Responsabilité Civile (France ou étranger)**

Avis FSD (zone à risques)

Fait à Paris, le : ___ / ___ / _____

Signature de l'étudiant :

CADRE RÉSERVÉ AU DEPARTEMENT DE FORMATION

Éligibilité à la demande de césure :

Favorable

Défavorable

Motif quel que soit l'avis :

Date :

Nom et Prénom :

Signature et cachet :

Éligibilité

- La période de césure est ouverte **uniquement aux étudiants inscrits en formation initiale** dans un diplôme d'État, en licence, en master.
- La césure peut débuter dès l'inscription dans la formation, mais s'achève au plus tard avant le dernier semestre de la fin de cette formation. Elle se déroule selon des périodes indivisibles équivalant à un ou deux semestres universitaires et débute en même temps qu'un semestre universitaire.
- Un étudiant peut réaliser une césure par cycle de formation, d'un semestre ou d'une année.
- Pendant la césure, l'étudiant ne passe pas les examens de son diplôme ; il ne procède pas à son Inscription Pédagogique.
- L'étudiant doit remplir, au moins deux mois avant le début de la césure, un formulaire de demande accessible en ligne, dans lequel il motive sa demande et présente son projet. Dans le cas d'une césure réalisée auprès d'un organisme d'accueil, il doit fournir obligatoirement une attestation de la part de celui-ci prêt à s'engager sur la période. Les dossiers incomplets ou hors délais seront rejetés.
- Lorsque le départ en césure est accepté, une convention de césure est signée. Sa signature est indispensable et conditionne le départ. Elle mentionne les caractéristiques de la période et les modalités d'accompagnement par l'établissement. Elle garantit à l'étudiant sa réintégration au sein du parcours de formation où il avait été admis avant son départ. Conformément aux MCC du diplôme, l'étudiant conservera ses résultats précédemment acquis. A la réception de sa convention de césure, l'étudiant est tenu de s'inscrire administrativement à la Faculté Sciences Ingénierie – Sorbonne-Université, en se présentant à son département de formation.

Différents cas de césure

- La césure peut prendre différentes formes. Elle peut être effectuée en France ou à l'étranger, soit de façon autonome, soit au sein d'un organisme d'accueil :
 - Suivi d'une formation autre que son cursus de formation initiale ;
 - Immersion en entreprise sous la forme de personnel rémunéré (salarial) ;
 - Projet de création d'activité ;
 - Service civique ; Volontariat associatif ; Corps européen de solidarité ; Volontariat international en entreprise ou en administration ; Volontariat de solidarité internationale ;
 - Bénévolat ;
 - Projet personnel.
 - Stage
- Durant sa période de césure, l'étudiant doit informer l'établissement de tout changement de situation.

Césure à l'étranger

- Lorsque l'étudiant a une activité à l'étranger pendant sa période de césure, la législation du pays d'accueil s'applique dans les relations entre l'étudiant et l'organisme d'accueil. L'étudiant est invité à se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir des informations sur les conditions permettant la prise en charge de ses frais médicaux. L'étudiant a tout intérêt à disposer d'une assurance relative à la responsabilité civile.
- Si l'étudiant doit se rendre dans une zone à risque durant sa césure, il doit faire une demande d'avis de sécurité auprès du Fonctionnaire Sécurité Défense.

Tarifs

- Les droits de scolarité à acquitter pour la période de césure est le taux réduit prévu dans l'annexe de l'arrêté fixant les droits de scolarité d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. L'étudiant doit s'acquitter de la CVEC.

Couverture sociale

- L'étudiant inscrit administrativement à la Faculté Sciences et Ingénierie de Sorbonne Université bénéficie du statut étudiant : à ce titre, il conserve sa couverture sociale et peut accéder aux différents services de l'université (Médecine préventive, sports, bibliothèques). Différentes formes de césure choisies par l'étudiant pourront cependant le conduire à changer de statut durant sa période de césure (salarial, étudiant-entrepreneur, volontaire, etc.). Dans ce cas, l'étudiant devra se rapprocher de sa caisse d'assurance maladie pour obtenir les informations nécessaires relatives à son statut et au maintien de ses droits

Situation de l'étudiant boursier

- Durant sa période de césure, l'étudiant boursier est dispensé de son obligation d'assiduité. Il est exonéré des droits de scolarité dans le cas d'une césure. La procédure CVEC doit être effectuée.
- Sauf si l'étudiant demande l'interruption de son droit à bourse durant la totalité de sa période de césure, la perception des droits à bourse entre dans le décompte du nombre total de droits à bourse ouverts à l'étudiant au titre de chaque cursus. Il devra s'acquitter des droits de scolarité à taux réduit.

Interruption de la période de césure

- Tout départ sera définitif deux semaines après le début des enseignements. Passé ce délai, les conditions de reprise avant le début de la période suivante sont soumises à discussion avec la Direction de la Formation, de l'Insertion Professionnelle et de la Vie Etudiante.